

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Allée du Plateau.**

**Réglementation du stationnement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, allée du Plateau, il convient de réglementer le stationnement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- A compter du 19 août 2021**, allée du Plateau, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules y compris ceux des riverains en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 2.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la ville,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A la Direction des Interventions Techniques,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 août 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



*Valérie SILBERMANN*  
Valérie SILBERMANN